

POLITIQUE de garantie

Conditions générales de garantie

Les présentes se rapportent exclusivement aux marchandises et produits vendus par xelectrix Power GmbH.

Toute différence d'images et de produits dans la documentation commerciale ne constitue pas un motif de réclamation sous garantie et demeure sujette à changement.

1. Période de garantie :

- Garantie des marchandises : défauts de matériel / fabrication qui apparaissent dans les 24 mois à compter de la date de livraison.
- Garantie de BONNE EXÉCUTION : Capacité de stockage d'un module de batterie 20 kWh simple conserve 70 % de l'énergie utilisable pour 120 mois dès le démarrage ou une énergie de sortie maximum de 55 Mwh dès le démarrage, selon l'évènement survenant en premier, soumis à une température ambiante ne dépassant pas 35 °C et un taux C maximum d'un et pas plus d'un cycle de charge par jour.
- Une condition pour valider la réclamation sous garantie est la présentation d'un démarrage effectué correctement et le certificat de transfert qui doit être renvoyé au FOURNISSEUR dans les 30 jours à compter du démarrage de l'unité.

2. Traitement d'une réclamation sous garantie :

- La réclamation sous garantie doit être présentée sous forme écrite (par voie électronique, non manuscrite) en utilisant un formulaire de réclamation sous garantie correctement rempli, y compris une documentation complète, au plus tard dans les 30 jours de la réparation effectuée.
- Des réclamations sous garantie soumises sous la forme d'une facture standard ne peuvent pas être traitées.
- Toutes les pièces faisant l'objet d'une réclamation doivent être étiquetées par du personnel autorisé du FOURNISSEUR au moment du dysfonctionnement avec le numéro de modèle, série et les heures de fonctionnement et conservées 6 mois pour être examinées par le FOURNISSEUR. Si le FOURNISSEUR a besoin de ces pièces, ils doivent être expédiées (au frais du CLIENT) au FOURNISSEUR. Si une demande sous garantie est approuvée, les frais de fret sont à la charge du FOURNISSEUR.
- Le FOURNISSEUR examine la réclamation sous garantie et l'approuve ou la rejette. Tout rejet est expliqué sous forme écrite.
Il existe quatre résultats d'évaluation possibles :
 - o Approuvé
 - o Partiellement approuvé
 - o Retour en raison d'informations insuffisantes
 - o Rejeté
- Si une réclamation sous garantie est approuvée en tout ou en partie, le remboursement peut être effectué sous la forme d'un bon sur le compte du CLIENT.

3. Remboursements :

- Frais de matériel aux prix revendeur (pièces d'origine du FOURNISSEUR ou équivalentes acceptées par le FOURNISSEUR).
- Heures de travail nécessaires à la réparation (taux horaire tel que convenu). Les heures de travail sont réputées valides uniquement si le travail est effectué par du personnel autorisé par le FOURNISSEUR et par du personnel tiers uniquement si un tel personnel est autorisé au préalable par écrit par le FOURNISSEUR.
- Frais de déplacement (kilomètres et taux horaire tels que convenus).
- Frais de transport du matériel standard.

4. Remboursement exclu :

- Service / travaux supplémentaires commandés par le FOURNISSEUR à effectuer en même temps que la réparation.
- Frais de déplacement dépassant ceux convenus dans le contrat, indemnités, frais de logement.
- Frais de dépannage incorrect.

5. Réclamations sous garantie :

- Défauts de conception, de matériel ou erreurs de traitement.
- La garantie globale est limitée à la réparation ou au remplacement de pièces du produit.
- Des dispositions prises sous garantie ne prolongent pas la période de garantie.

6. Réclamations sous garantie concernant des pièces de rechange d'origine de selectrix Power

- Le FOURNISSEUR accorde une garantie sur les pièces de rechange d'origine pendant 24 mois à compter de la date de livraison de la pièce de rechange. Le remboursement dans le cadre de telles réclamations doit comprendre les frais de transport du FOURNISSEUR au CLIENT.

7. La garantie ne couvre pas :

- Les réclamations concernant des dommages directs ou indirects (arrêt de production, coûts de location d'équipement de remplacement, etc.) sont exclues de la garantie.
- Les travaux qui ne sont pas reconnus comme étant couverts par la garantie sont à la charge du CLIENT.

8. Réalisation de travaux sous garantie :

- Des travaux sous garantie peuvent être réalisés par du personnel autorisé par le FOURNISSEUR uniquement, sauf si le FOURNISSEUR donne son autorisation expresse écrite au préalable que du personnel tiers peut effectuer des travaux sous garantie.
- Le CLIENT est tenu de laisser l'accès libre au produit défectueux pendant la durée des travaux.
- La réclamation sous garantie et toutes les autres réclamations deviennent caduques si le CLIENT n'accorde ni le temps ni la possibilité de remédier au défaut.

9. La garantie devient caduque

- Si des modifications sont apportées sur le produit (rénovations, modifications ,ajouts) contrairement au manuel.
- Si un démarrage, une rétroaction, une maintenance tels qu'indiqués dans le manuel ne sont pas respectés ou sont effectués par du personnel non autorisé par le

FOURNISSEUR. Des travaux de maintenance peuvent être effectués par des tiers avec une autorisation préalable par écrit du FOURNISSEUR.

- Si des pièces d'origine et des pièces de rechange du FOURNISSEUR ne sont pas utilisées.

10. La garantie ne couvre pas

- Les défauts qui ne sont pas de conception, de matériel ou d'erreurs de traitement.
- Les défauts dus à l'utilisation de l'unité à des fins non précisées.
- Les défauts dus à un non-respect des instructions de service dans le manuel.
- Les défauts dus à une utilisation incorrecte de l'unité, contrairement à ce qui est mentionné dans le manuel.
- Les défauts dus à une maintenance, un service, un entretien et un remplacement inadaptés de pièces essentielles.
- Les défauts dus à un stockage ou un transport incorrects.
- Les défauts dus à des travaux d'entretien non effectués, contrairement à ce qui est mentionné dans le manuel.
- Les frais de réparation et travaux sous garantie effectués par des tiers sans autorisation écrite au préalable du FOURNISSEUR ou des défauts dus à de tels travaux ayant été effectués.
- Les défauts dus à la non-utilisation de pièces d'origine et de rechange du FOURNISSEUR.
- Les défauts dus à des tiers dont le FOURNISSEUR n'est pas responsable.
- Si le client enfreint la loi applicable ou le règlement du gouvernement étatique, national ou local en utilisant le produit.
- Force Majeure